

ARRETE DU MAIRE
N° 10/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Chaussée rétrécie
La Renaudais

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que l'enlèvement d'encombrants nécessitent l'occupation d'une partie de la chaussée ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La chaussée sera rétrécie au niveau du numéro 13 à la Renaudais le samedi 27 janvier 2024 de 8h à 14h.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le samedi 27 janvier à partir 8h, suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par le demandeur.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Daniel GENDROT

